

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 024 210 24 D0027

Commune de HAUTEFORT

date de dépôt : 05/06/2024

date d'affichage avis de dépôt : 06/06/2024

demandeur : SOLAIRGIE représentée par Monsieur TAIEB RUBEN

pour : Installation de 10 panneaux photovoltaïques noirs anti reflets en surimposition à la toiture SUD du bâtiment pour une surface de 18,24 m² (puissance de l'installation : 3,75 KWC)

le projet ne crée pas de construction et ne modifie pas le volume d'une construction existante ou le profil du terrain.

la production sera autoconsommée et le surplus revendu à l'obligation d'achat.

adresse terrain : 813 Avenue de l'Europe, HAUTEFORT (24390)

Monsieur,

Vous avez déposé à la mairie de HAUTEFORT, en date du 05/06/2024, une demande de Déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 024 210 24 D0027.

En date du 01/07/2024, le service ADS de la CCTTHPN vous a notifié en R.A.R. la lettre de modification du délai d'instruction ainsi que la liste des pièces manquantes.

Vous avez réceptionné cette lettre le 04/07/2024.

Cette demande est en rejet tacite depuis le 04/10/2024.

En effet, vous n'avez pas donné suite dans le délai de 3 mois conformément aux dispositions de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, à la demande de pièces manquantes qui vous a été avisée en date du 04/07/2024.

En conséquence, votre demande a été automatiquement rejetée et de ce fait vous n'êtes pas autorisé à réaliser les travaux projetés.

Par conséquent, je vous prie de trouver, ci-joint, votre dossier en retour.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à HAUTEFORT

Le 16/10/2024

Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).